



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse de la DGF dans de nombreuses communes de Savoie

Question écrite n° 20717

Texte de la question

Mme Typhanie Degois attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la diminution des dotations versées aux communes de la première circonscription de Savoie. Après une diminution en 2018 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour quelques 16 000 communes en France, de nombreuses villes se retrouvent encore, en 2019, confrontées à une baisse de la DGF, alors qu'il était prévu que celles-ci soient stabilisées à partir de 2018. La Savoie n'échappe pas à ce constat. Ainsi, en 2019, les communes de la circonscription percevront au titre de la DGF 10 937 056 euros contre 11 381 196 euros en 2018, soit une baisse de 3,90 % après une baisse de 3,41 % déjà l'année précédente. Concrètement, seulement 12 communes voient leur DGF augmenter en 2019, les autres communes subissent une baisse de dotations pouvant atteindre - 47,57 % pour Belmont-Tramonet, - 27,41 % pour la Bridoire ou - 19,19 % pour Drumettaz-Clarafond. Alors que la péréquation verticale vise à compenser la diminution de la DGF, celle-ci connaît également une diminution de 0,7 % entre 2018 et 2019, et ne permet donc pas la compensation de la perte de DGF constatée. La Savoie est composée de nombreuses communes de montagne, qui ont parfois pour principale dépense le déneigement de leur voirie. En ce sens, elle lui demande comment elle compte intervenir auprès des communes concernées par la diminution des dotations en 2019, afin que celles-ci puissent continuer à maintenir des services de proximité dans les territoires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'engagement de maintenir en 2019 le montant de la DGF attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) au niveau qui était le sien en 2017 et en 2018, soit 18,340 milliards d'euros, mettant ainsi un terme à la minoration de cette dotation qui avait eu lieu entre 2014 et 2017. Cette stabilité s'entend du montant global de la DGF, les attributions individuelles étant amenées à varier chaque année en fonction des règles de calcul ainsi que des critères de ressources et de charges propres à chaque collectivité comme par exemple la population ou le potentiel financier. En effet, la DGF est une dotation « vivante » dont les modalités de calcul visent une répartition équitable entre les territoires. En outre, le choix de continuer à faire progresser les montants alloués aux dotations de péréquation (+ 180 millions d'euros entre 2018 et 2019), réparties selon des critères traduisant fidèlement les ressources dont les communes disposent et les charges qui leur incombent, doit permettre de flécher chaque année une part de plus en plus importante de la DGF vers celles qui en ont le plus besoin. C'est la raison pour laquelle certaines collectivités connaissent, d'une année sur l'autre, une hausse de leurs dotations tandis que d'autres constatent une baisse de celles-ci. En effet, au sein d'une enveloppe fermée, une augmentation des attributions de certaines collectivités a pour corollaire la diminution des dotations attribuées à d'autres collectivités, notamment au travers d'une minoration de la dotation forfaitaire calculée selon des modalités péréquatrices et faisant l'objet d'un plafonnement destiné à en garantir la soutenabilité. Les variations d'attribution représentent, pour la plupart des communes, une part faible de leurs ressources. A cet égard, il importe bien, pour mesurer la portée réelle des variations de DGF dans les budgets locaux, de les rapporter à l'ensemble des recettes de fonctionnement dont peuvent disposer les communes. La baisse de la DGF

enregistrée par les communes de Savoie entre 2018 et 2019 ne représente ainsi que 0,2 % des recettes perçues par ces communes en 2017. En outre, les charges spécifiques des collectivités de montagne sont bien prises en compte dans le calcul de la DGF au travers de plusieurs majorations. Ainsi, 30 % des fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale sont calculés au prorata de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en résulte donc que toutes choses égales par ailleurs, les communes de montagne disposent bien d'un niveau de DGF supérieur à la moyenne. Ainsi en 2019 les communes de montagne perçoivent en moyenne 11% de plus de DGF par habitant que l'ensemble des communes. Il est toutefois difficile de considérer les communes montagnardes comme un ensemble homogène tant leurs capacités financières et leurs caractéristiques peuvent diverger. Au-delà du seul classement en zone de montagne, ce sont ces caractéristiques qui déterminent pour une part non négligeable l'évolution des dotations d'une année sur l'autre. L'augmentation de la péréquation bénéficie en effet en priorité aux communes considérées comme les plus fragiles. Or, sur les 295 communes de Savoie, 236 disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne de la strate. Cette situation explique que la DGF des communes de ce département connaisse une diminution de leur DGF, d'ampleur modeste, entre 2018 et 2019, afin de contribuer au renforcement de la solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Typhanie Degois](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20717

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5723

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 234